

Vu la nécessité de pourvoir à la liquidation de diverses dépenses des Exercices clos;

Vu les articles 45 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855;
Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,
Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de *cinq mille quatre cent cinquante-six francs, vingt-neuf centimes*, est ouvert au budget du service *Local*, Exercice 1862, pour servir à régulariser les dépenses d'Exercices clos, mentionnées ci-après,

Savoir :

Au profit du Receveur des finances de Bordeaux.	{	Pour frais de transport de divers colis, pendant l'année 1861	23 fr. 85 c.
		Pour courtage de colis, pendant l'année 1861.	35 78
	 d°. d°.	20 99
	 d°. d°.	3 30
		Pour fourniture d'une caisse d'emballage.	7 50
Au profit du caissier-payeur central	{	Pour emballages exécutés pendant l'année 1861	156 24
		Pour fourniture de tubes de vaccin. d°	10 00
		d° d'instruments de reliure. d°	490 50
Au profit du receveur des finances de Vannes, pour indemnité de remplacement, pour le 2 ^e semestre 1861, pour 6 frères de Ploermel,		500	00
Au profit du Trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie, pour fret de divers colis.		4,182	30
Remises proportionnelles dues au Trésorier-payeur de Taïti, pour frais de perception et de centralisation des produits locaux de l'Exercice 1861.		23	83
Pour rembourser le service <i>Marine</i> d'une somme qui lui a été imputée par erreur pendant l'année 1860.		2	00
Total.		<u>5,456</u>	<u>29</u>

ART. 2. Il en sera tenu compte :

Au chapitre 1 ^{er} , article 4, dépenses des Exercices clos.	500 f. 00 c.
. 2 ^e 2 ^e d°	4,956 29
Total.	<u>5,456 29</u>

Et il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 11 août 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.